

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Désignation des représentant(e)s auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN

L'an deux mil vingt-six,

Le 21 du mois de mars, à 18h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANCOIS, Maire, dûment convoqués le 17 mars 2026,

Etaient présents :

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme FONTAINE-AUGOUY - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR - Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER - M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL - Mme GODINOT - M. CHOULET - Mme COULIBALY - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - Mme VAN DER PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS - M. LANGER - M. FAIVRE-RAMPANT

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :

Absents excusés :

Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier,

VU l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien.

CONSIDÉRANT que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France et propose à tous les acheteurs publics d'Île de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

23 MARS 2026

CONSIDÉRANT que les résultats des élections municipales nécessitent que la commune de Mériel désigne un(e) nouveau/elle représentant(e)s titulaire ainsi qu'un(e) nouveau/elle représentant(e)s suppléant(e)s,

CONSIDÉRANT que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du GIP Maximilien

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Amine KHADIR	Judith COULIBALY



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »